

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement et la viabilisation de  
la 5<sup>ème</sup> tranche du lotissement de la Bédennerie.

### Maître de l'ouvrage :

Commune de COUDRAY  
Rue Principale  
53200 COUDRAY  
Tél : 02. 43. 06. 94. 14  
Mail : [mairie-coudray@orange.fr](mailto:mairie-coudray@orange.fr)

### Objet :

Désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement et la viabilisation de la 5<sup>ème</sup>  
tranche du lotissement de Bédennerie

### Procédure :

Procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés  
publics

**Date limite de remise des offres : 15 janvier 2016 - 12h00**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
1.1. Descriptif.....	3
1.2. Délai d'exécution.....	3
1.3. Mode de passation.....	3
<b>ARTICLE 2 - ALLOTISSEMENT ET TRANCHES .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - CONSISTANCE DE L'OFFRE.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 - FORME DES OFFRES.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 - DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>4</b>
5.1. Unité monétaire .....	4
5.2. Modification de détail au dossier de consultation.....	4
5.3. Coordination SPS.....	4
<b>ARTICLE 6 - CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 10 - REMISE DES PLIS.....</b>	<b>5</b>
10.1. Présentation des plis.....	5
10.2. Modalités de transmission des plis.....	7
<b>ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>7</b>

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

### **1.1. Descriptif**

L'objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre porte sur l'aménagement et la viabilisation de la 5<sup>ème</sup> tranche du lotissement de la Bédennerie située sur la commune de COUDRAY, conformément au cahier des charges de l'opération joint en annexe.

Le titulaire devra prendre toutes dispositions et tous les moyens en personnel et matériel pour mener à bien cette mission.

### **1.2. Délai d'exécution**

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement. Il ne peut en aucun cas être changé.

### **1.3. Mode de passation**

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des marchés publics.

Les candidats sont invités à déposer une offre avant la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent règlement. Puis une audition des candidats pourra avoir lieu dans le cadre de la négociation, phase au terme de laquelle l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres précisés à l'article 7 sera retenue.

## **ARTICLE 2 - ALLOTISSEMENT ET TRANCHES**

Le marché est réalisée une seule tranche.

## **ARTICLE 3 - CONSISTANCE DE L'OFFRE**

L'offre des candidats sera établie suivant les prescriptions indiquées dans le projet d'acte d'engagement et le cahier des charges de l'opération. Elle pourra être assortie de propositions variantes suivant les prestations que le candidat estimera nécessaire d'inclure dans l'étude.

Dans le cas de variantes, le candidat devra obligatoirement expliciter la nature des prestations proposées et en indiquer le coût unitaire ou fournir un sous-détail de prix lorsqu'il s'agira d'un ensemble.

La réponse à l'offre de base est obligatoire, une offre portant uniquement sur une variante sera non recevable. Conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, les offres seront analysées en premier lieu au regard de la réponse à l'offre de base. En second lieu, l'examen portera sur les variantes.

## **ARTICLE 4 - FORME DES OFFRES**

L'équipe de maîtrise d'œuvre est à constituer en fonction des compétences requises pour mener à bien cette mission conformément au cahier des charges.

La composition de l'équipe retenue ne pourra ultérieurement être modifiée sans l'accord du maître de l'ouvrage. Elle pourra l'être par contre à sa demande.

Un groupement d'entreprises ne peut être déclaré attributaire du marché que si toutes les entreprises qui le composent ont fourni l'ensemble des pièces exigées au titre de la candidature.

Un mandataire du groupement, nommément désigné, devra justifier des habilitations nécessaires pour représenter les entreprises.

Les offres sont signées soit par le mandataire du groupement d'entreprises, soit par l'ensemble des entreprises groupées, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un groupement pour un même marché.

## **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS GENERALES**

### **5.1. Unité monétaire**

L'unité monétaire applicable au présent marché est l'euro.

### **5.2. Modification de détail au dossier de consultation**

La personne publique se réserve le droit d'apporter avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **5.3. Coordination SPS**

La mission SPS sera confiée ultérieurement à un spécialiste.

Le candidat apportera son assistance pour la désignation de ce coordonnateur SPS

## **ARTICLE 6 - CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES**

La recevabilité de la candidature conditionne la transmission du dossier de consultation des entreprises en vue de la remise d'une offre.

Ne seront pas admises les candidatures qui :

- ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics ;
- ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au chapitre « composition du dossier » ;
- ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

## **ARTICLE 7 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée sur la base des critères déterminés ci-dessous.

- L'adéquation des moyens, des compétences, des références présentées et des prestations proposées avec les exigences du cahier des charges de l'opération. (40%)
- Coût de la mission (50%)
- Le délai de réalisation de la mission (10%)

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la répartition d'honoraires seront rectifiées en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

## ARTICLE 8 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement est le virement.

Le délai global de paiement est fixé à 35 jours à compter de la réception du projet de décompte mensuel par le maître d'œuvre.

## ARTICLE 9 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 10 - REMISE DES PLIS

### 10.1. Présentation des plis

Pour être pris en considération, les plis devront être complets.

Les candidats doivent remettre leur dossier sous pli cacheté portant les mentions:

**Désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement et la viabilisation de  
la 5<sup>ème</sup> tranche du lotissement de la Bédénnerie.**

**La première partie** - candidature - contiendra les pièces suivantes :

- la notice de présentation du candidat affectée à l'opération (composition, organisation, compétence, moyens en personnel et en matériel).
- la lettre de candidature ou DC4 ;
- d'une note indiquant les motivations et l'intérêt que porte l'équipe candidate au présent projet
- pour chaque membre de l'équipe le dossier contiendra :
  - L'attestation sur l'honneur que le candidat satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
  - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet ;
  - La déclaration de candidat (DC5) ou l'ensemble des documents suivants :
    - La déclaration que le candidat n'a pas fait et ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
    - L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour

les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail,

- Une déclaration indiquant les effectifs du candidat,
- Un dossier de présentation des moyens humains et matériels des différents membres de l'équipe ainsi que leurs compétences,
- Le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois dernières années,
- Dossier de références comparables et vérifiables de moins de trois ans, accompagnées le cas échéant de documents graphiques et/ou de photos ;

La lettre de candidature doit être signée par le mandataire et ses co-traitants. Les autres documents sont produits par chaque membre de l'équipe.

*Il est rappelé que le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats visés à l'article 46 du Code des marchés publics dans le délai de 7 jours francs à compter de la réception de la demande. Dans le cas contraire le candidat classé second par la commission des marchés devient le nouvel attributaire.*

Par ailleurs le candidat retenu devra, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, remettre des attestations d'assurances.

**La deuxième partie** - offre - contiendra les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement daté et signé,

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance : modèle joint).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 45 du Code des marchés publics;

- la répartition d'honoraires (annexe n° 1 à l'acte d'engagement) datée et signée,
- le cahier des charges signé,
- une note méthodologique rédigée par le candidat présentant l'angle sous lequel il aborde le projet, les étapes de sa réalisation, ainsi que le planning prévisionnel de l'opération.

## **10.2. Modalités de transmission des plis.**

Les plis seront transmis par pli recommandé à l'adresse suivante :

Commune de COUDRAY  
Rue Principale  
53200 COUDRAY

**ou déposés contre récépissé à la mairie de COUDRAY**

**Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites rappelées en page de garde, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.**

**Par ailleurs, les offres ne pourront pas être adressées par voie électronique.**

## **ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le cahier des charges seront communiqués par la personne responsable du marché au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de :  
Mr Rangeard Mickaël

Les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus auprès de :  
Mairie de COUDRAY : Mme Lucette MANCEAU

Tél : 02. 43. 06. 94. 14 Mail : mairie-coudray@orange.fr

### **Omission dans le dossier de consultation**

Le soumissionnaire se doit d'interroger le Maître d'ouvrage si, à l'examen du dossier, il constate que pour l'étude de son offre, les éléments fournis sont incomplets et qu'ils ne lui permettent pas une bonne compréhension du projet.